

DELIBERATION CA047-2014

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation
Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7
Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers

Vu les convocations envoyées aux membres du conseil d'administration le 19 juin 2014.

- **Objet de la délibération** Partenariat avec l'Université Royale de Phnom Penh : bourses d'études

Le conseil d'administration réuni le 03 juillet 2014 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

La mise en place de bourses d'études, à hauteur de 4000 € pour l'ensemble du cursus Master Management et développement du tourisme, de l'hôtellerie, de la Restauration et des Loisirs est approuvée sous réserve d'un financement équivalent de la part du groupe Accor.

Cette décision a été adoptée à main levée à la majorité avec 22 voix pour et une abstention.

Fait à Angers, le 04 juillet 2014

Jean-Paul SAINT-ANDRÉ
Président de l'Université d'Angers



La présente délibération est immédiatement exécutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : **07 juillet 2014**

4.3. PARTENARIAT AVEC L'UNIVERSITE ROYALE DE PHNOM PENH : BOURSES D'ETUDES

L'Université d'Angers a signé un accord de partenariat avec l'Université Royale de Phnom Penh pour la licence Tourisme qui prévoit la venue d'étudiants cambodgiens pour la poursuite du cursus en Master à l'UFR ITBS. La première promotion achève son cursus en juin 2014.

Pour permettre à des étudiants cambodgiens de poursuivre leur formation en Master en France, le groupe Accor a manifesté son intérêt pour financer des bourses d'études.

Ces bourses, de 4000 € par étudiant, sont destinées à financer les études de ces étudiants durant leur présence à l'Université d'Angers (5 mois en Master 1 ; 4 mois en Master 2).

Ces étudiants boursiers ne seront pas exonérés des droits d'inscription, ni des droits de sécurité sociale.

L'attribution de ces bourses sera appréciée selon des critères académiques (classement à l'issue des examens de Licence), des critères sociaux et du projet professionnel de l'étudiant.

L'attribution de ces bourses sera examinée par une commission ad hoc comprenant le responsable de la formation pour l'Université d'Angers, le responsable de la formation pour l'Université Royale de Phnom Penh, un représentant des milieux professionnels désigné par les deux membres précédents et un représentant de l'Ambassade de France désigné par son Excellence l'Ambassadeur de France au Cambodge.

Les bourses d'études seront versées mensuellement chaque mois de présence à l'Université d'Angers.

Le versement de ces bourses est soumis à l'assiduité des étudiants et à la réussite aux examens.

Le cas échéant, une audition de l'étudiant devant la commission ad hoc pourra rétablir le versement de la bourse.

L'Université d'Angers propose la mise en place de bourses d'études, à hauteur de 4000 € pour l'ensemble du cursus Master Management et développement du tourisme, de l'hôtellerie, de la Restauration et des Loisirs, qui seront entièrement financées par le groupe Accor.

La mise en œuvre de ce dispositif sera effective sous réserve de la signature d'une convention entre l'Université d'Angers et le groupe Accor.